



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2025 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH, administrateurs

Madame Morgane PITEL, Directrice

Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Sandrine BINEAU, représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Véronique KREMER (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR (pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE (pouvoir donné à Lucien VETSCH)
Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la Commune de Marly, et son Maire Thierry HORY, pour son accueil au sein de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

Commande Publique : Marché MP2023-09 de travaux de réhabilitation du réservoir de Blory - avenant n°1

Finances : Convention relative au financement du fonds de solidarité logement avec l'Eurométropole de Metz

Finances : Créances admises en non-valeur.

Accepté à l'unanimité.

POINT N° 1 : INSTITUTIONS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2024

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qui sera ensuite transmis à l'Eurométropole de Metz.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'approuver et d'autoriser la Directrice de la Régie à le transmettre à l'autorité organisatrice du service, l'Eurométropole de Metz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le transmettre à l'Eurométropole de Metz.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE DOMAINE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ - PROFIL ACHETEUR

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle au Conseil d'Administration la convention de prestation de service dans le domaine de la commande publique, signée le 19 mars 2019 entre la Régie et l'Eurométropole de Metz. Cette convention permet à la Régie de bénéficier d'un profil acheteur et des conseils de l'Eurométropole dans le domaine de la commande publique.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention de prestation de service dans le domaine de la commande publique avec l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 3 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP2025-01 DE MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) - ATTRIBUTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2004 et constitue l'un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en la matière.

Selon la Directive Européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les gestionnaires d'eau potable ont l'obligation de mettre en œuvre ce plan au plus tard en juillet 2027 pour les ressources et en janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau potable.

Dans ce contexte, la Régie souhaite se faire assister par un organisme extérieur chargé de définir et construire ce PGSSE. Une consultation a donc été lancée le 10 janvier 2025.

La remise des offres était prévue le 14 février 2025. Conformément aux possibilités offertes par le Code de la Commande Publique, une phase de demande de précisions et de négociation s'en est suivie.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 mars 2025 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir la société Profils-IDE pour un montant de 26 100,00 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2025-01 de mission d'assistance à la mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à la société Profils-IDE pour un montant de 26 100,00 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ MP2025-02 DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIEGE DE LA REGIE – DECISION

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'une étude d'étanchéité du bâtiment administratif, siège de la Régie, a été effectuée en 2024 et que le rapport de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment démontre une isolation médiocre de l'ensemble du bâtiment induisant une déperdition importante de chaleur.

Dans ce contexte et par souci constant de son impact environnemental, la Régie souhaite mettre en œuvre les travaux de rénovation énergétique adaptés. Les travaux, liés à la pérennisation de l'accessibilité du bâtiment seront, par ailleurs, inclus dans cette rénovation.

Une consultation a donc été lancée le 18 février 2025 comprenant 7 lots.

La remise des offres était prévue le 12 mars 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 mars 2025 à 14H00 afin d'examiner lesdites offres et de procéder, pour chacun des lots, au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de :

- D'attribuer les lots 4, 6 et 7 comme suit :
 - Pour le lot n° 4 Electricité / VMC : attribuer à la société EUROCOM pour un montant de 5 943,00 € HT
 - Pour le lot n° 6 Menuiseries : attribuer à la société JOFFROY pour un montant de 64 147,32 € HT
 - Pour le lot n° 7 Faux plafonds : attribuer à la société SEE LAUER pour un montant de 15 434,22 € HT

- De déclencher, conformément aux dispositions du règlement de consultation, des négociations avec les soumissionnaires aux lots 1 - Gros œuvre /démolition, 2 -Couverture /zinguerie, 3 - Façades, échafaudage et 5 - Serrurerie.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché pour les lots n° 4, 6 et 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE de déclencher des négociations, conformément au règlement de consultation, avec les soumissionnaires des lots 1, 2, 3 et 5 du marché MP2025-02 de travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif siège de la Régie,

ATTRIBUE le lot n° 4 électricité/VMC à la société EUROCOM pour un montant de 5 943,00 € HT,

ATTRIBUE le lot n° 6 menuiseries à la société JOFFROY pour un montant de 64 147,32 € HT,

ATTRIBUE le lot n° 7 faux plafonds à la société SEE LAUER pour un montant de 15 434,22 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie, pour les lots 4, 6 et 7, à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP2025-03 DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DN400 mm TRONCONS B ET C - À CHATEL-SAINT-GERMAIN - DECISION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement de la canalisation DN400, tronçons B et C, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 19 février 2025 pour une remise des offres fixée au 12 mars 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 mars 2025 à 14H00 afin d'examiner lesdites offres et de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir l'offre de la société SADE-CGTH pour un montant de 1 237 255,00 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2025-03 de travaux de renouvellement de la canalisation DN400, tronçons B et C, à la société SADE- CGTH pour un montant de 1 237 255,00 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP2023-09 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE BLORY - AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération n° 3/2024 du 31 janvier 2024 par laquelle il attribuait l'exécution du marché de travaux MP2023-09 relatif à

la réhabilitation du réservoir de Blory situé à MONTIGNY-LES-METZ, au groupement d'entreprises RESINA-CP2E.

Un certain nombre d'aléas sont survenus lors de la réalisation de ces travaux, conduisant à devoir procéder à des ajustements sur des éléments contractuels qui nous lient à ce groupement d'entreprises. Les aléas les plus importants concernent l'état très dégradé de l'acrotère, qui a nécessité une démolition et une reconstruction et la découverte d'une isothermie en couverture du dôme également fortement dégradée, qu'il a fallu évacuer et remplacer.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 mars 2025 à 14H00 et ont émis un avis favorable à l'avenant présenté prévoyant une évolution de la durée contractuelle du marché, l'ajout de prix nouveaux et l'augmentation de l'enveloppe globale du marché.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché MP2023-09 de travaux de réhabilitation du réservoir de Blory,
AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant ainsi que toutes pièces y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : FINANCES - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Eurométropole de Metz est en charge du fonds de solidarité logement (FSL) sur son territoire.

Ce fonds est destiné à accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement et en particulier les factures d'eau.

Il est financé notamment par le concours des distributeurs d'énergie et d'eau avec lesquels une convention doit être passée afin de définir le montant et les modalités du concours.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du FSL et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention de partenariat relative au Fonds de solidarité Logement présentée en annexe de la délibération,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : FINANCES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 6 723,09 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective, ...) et seront imputées au compte 6542.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont la liste est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°7103920232 jointe en annexe de la délibération, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, pour un montant de 6 723,09 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2025 à l'article 6542- Créances éteintes.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°9 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2024-04A	AC Travaux - Allée des Pins - MARLY	SADE cgth	300 873,13	17/02/2025
MP2025-D04	Fourniture et pose - Pompe 3 Station de Châtel	PEME GOURDIN	45 950 € HT	07/02/2025
MP2025-D05	Prestation de recherche de fuites	EDR	7 350 € HT	07/03/2025

POINT N°10 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda :

- Prochaines réunions du Conseil d'Administration et de la CAO :
 - Le mercredi 18 juin 2025 à FEY (*en attente de confirmation*) :
 - 14H00 : Commission d'Appel d'Offres
 - 15H00 : Conseil d'Administration (Adoption du Compte Financier Unique 2024 et Budget Supplémentaire 2025)
- Inauguration des travaux du réservoir de Blory
 - Le mercredi 30 avril 2025 à 16H30

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 26 mars 2025,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL

